

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20241219-CC\_2024\_276-DE



# BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Sur le projet de Révision Allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bachy

Vu pour être annexé à la délibération du 16/12/2024  
approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Pont-à-Marcq,  
Le Président,



# SOMMAIRE

## **1. La concertation dans le PLU**

## **2. Les modalités de concertation du PLU de la commune de Genech et leur mise en œuvre**

## **3. Les outils de mise en œuvre de la concertation**

### **3.1. A destination des habitants de la commune de Bachy**

3.1.1. L'affichage physique de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU

3.1.2. L'affichage numérique de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU

3.1.3. Les annonces dans la presse régionale

3.1.4. La mise à disposition du dossier en mairie et dans les bureaux intercommunaux ouverts au public

3.1.5. La mise en ligne du dossier sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité

3.1.6. Les registres de concertation

# 1. La concertation dans le PLU

La concertation sur le PLU constitue un processus itératif intervenant tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et permettant de se consulter, de s'accorder sur un projet commun.

Trois étapes clés peuvent toutefois être distinguées :

- > La définition des modalités de la concertation en Conseil Communautaire, dans le cadre de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU
- > Le bilan de la concertation à réaliser et délibérer en Conseil Communautaire
- > L'enquête publique intervenant après l'arrêt de projet de la révision allégée du PLU

Les articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et doivent permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrête le bilan. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

## 2. Les modalités de concertation du PLU de la commune de BACHY et leur mise en œuvre

Dans le cadre de la délibération de prescription de la révision allégée n°4 du PLU de Bachy en date du 04 juillet 2022, le conseil communautaire de Pévèle Carembault, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU depuis le transfert de compétence, a défini les modalités de concertation qu'il prévoyait de mettre en œuvre tout au long de la procédure.

Les modalités de la concertation prévues par les anciens articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme (dont les dispositions sont reprises aux nouveaux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme) ont été fixées de la façon suivante :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage physique durant un mois en mairie de BACHY ainsi que dans les bureaux de la Pévèle Carembault situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de la Pévèle Carembault.
- La publication dans la presse régionale d'annonces informant le public du projet et des possibilités de participation.
- La mise à disposition du public de l'ensemble du dossier, durant les heures d'ouverture, en mairie de BACHY et dans les bureaux de la Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix, tout au long de la phase de concertation.
- La publication de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune et de la Pévèle Carembault.

- La mise à disposition du public, durant les heures d'ouverture, en mairie de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix, d'observations et les suggestions du public, tout au long de la phase de concertation préalable.

L'ensemble de ces modalités a été mis en œuvre et sera détaillé ci-après.

### 3. Les outils de mise en œuvre de la concertation

#### 3.1. A destination des habitants de la commune de Bachy

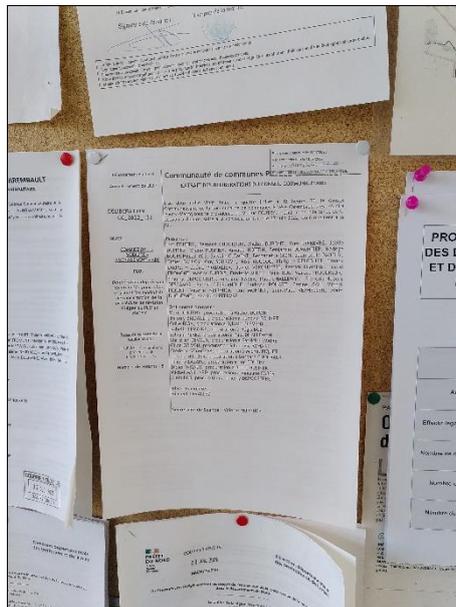
##### 3.1.1. L'affichage physique de la délibération de lancement de la procédure de révision allégée n°4 du PLU de Bachy

Afin que chacun puisse prendre connaissance de l'existence de la révision allégée du PLU lors de son passage en mairie de Bachy, la délibération de prescription de la procédure y a été affichée, au lieu d'affichage habituel, à partir du 13 juillet 2022.

L'affichage est toujours en cours.

Une attestation d'affichage a été réalisée et est annexée au présent bilan.

De même, étant donné que la compétence PLU relève désormais de l'intercommunalité, la délibération a également fait l'objet d'un affichage physique dans les bureaux de Pévèle Carembault ouverts au public, sur les panneaux d'affichage habituels, du 12 juillet au 31 août 2022. Cet affichage a lui aussi fait l'objet d'une attestation d'affichage.



*Photographie de l'affichage de la délibération effectuée en Mairie de Bachy*

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, **Monsieur Philippe DELCOURT**,

Maire de la commune de **BACHY**,

### CERTIFIE

Avoir régulièrement procédé à l’affichage de la délibération CC\_2022\_136 du 4 juillet 2022 définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation de la révision allégée n°4 du PLU de Bachy sur les panneaux dédiés à cet effet dans la commune pendant la période du 13/07/2022 au 10/08/2023.

#### Article R153-20 du code de l’urbanisme (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021)

Font l’objet des mesures de publicité et d’information prévues à l’article R. 153-21 : 1° La délibération qui prescrit l’élaboration ou la révision du plan local d’urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation...

#### Article R153-21 (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021)

Tout acte mentionné à l’article R. 153-20 est affiché pendant un mois au siège de l’établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Fait à Bachy, le 10 août 2023

Le Maire,

Philippe DELCOURT



### 3.1.2. L'affichage numérique de la délibération de lancement de la procédure de révision allégée n°4 du PLU de Bachy

En sus de l'affichage physique de la délibération en mairie de Bachy et dans les locaux ouverts au public de Pévèle Carembault, elle a aussi fait l'objet d'un affichage numérique sur les sites internet de la commune de Bachy (depuis le 13 juillet 2022) et de la communauté de communes Pévèle Carembault (depuis le 12 juillet 2022).

### 3.1.3. La parution d'annonces dans la presse régionale

Conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription, des annonces ont été publiées sur les pages d'annonces légales des éditions du 12 juin 2023 des quotidiens régionaux « la Voix du Nord » et « nord Eclair ». Ces annonces visaient à informer la population que la concertation était officiellement ouverte et que le public pouvait s'informer du projet et formuler ses éventuelles observations.

#### CC. PEVELE CAREMBAULT

##### Concertation pour la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bachy

Le 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire a prescrit la procédure de révision allégée n°4 du PLU de Bachy portant sur la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur d'anciennes exploitations agricoles, actuellement classées en zone Agricole. Ce, dans le but de permettre un changement de destination et des extensions limitées. Conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune et sur celui de Pévèle Carembault. De même le dossier, accompagné de registres permettant au public de s'exprimer sera mis à disposition en mairie de Bachy et dans les bureaux de Pévèle Carembault, situés à Templeuve-en-Pévèle.

### 3.1.4. La mise à disposition de l'ensemble du dossier en mairie de Bachy et dans les bureaux de Pévèle Carembault ouverts au public

Conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription, l'ensemble du dossier du projet de révision allégée n°4 du PLU de Bachy a été mis à disposition du public en mairie de Bachy et à l'accueil des bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault situés à Templeuve-en-Pévèle, du 12 juin au 21 août 2023.

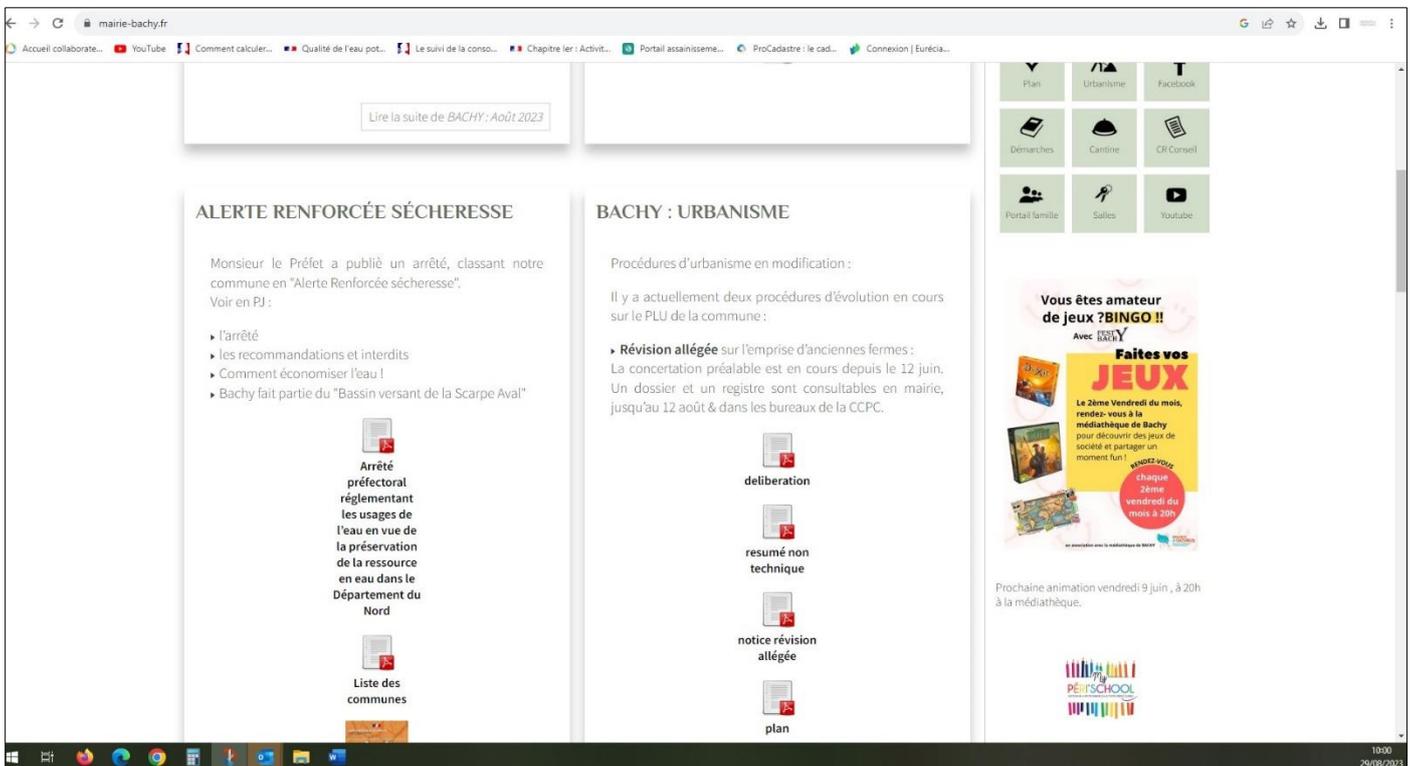
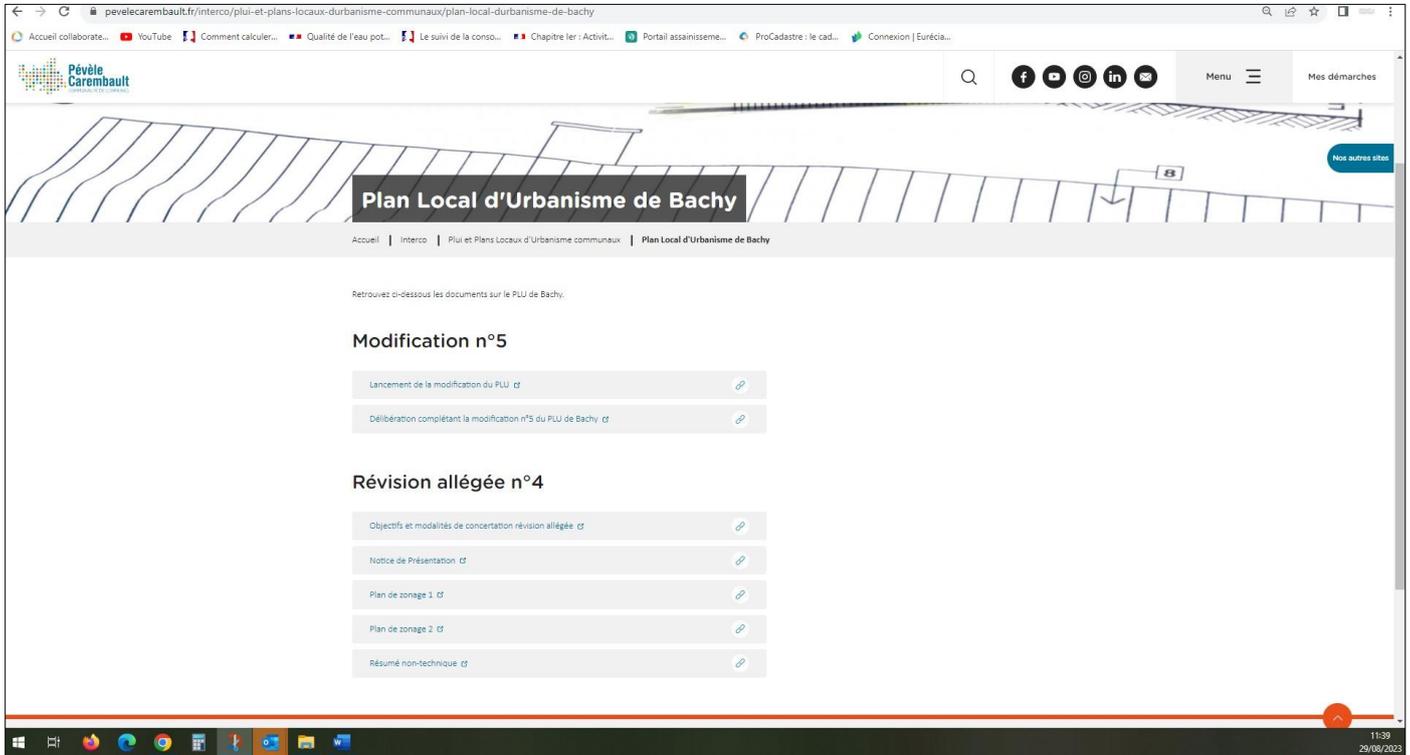
Le dossier était composé des quatre documents suivants :

- Délibération du Conseil Communautaire CC\_2022\_136 du 4 juillet 2022 définissant les objectifs de la révision allégée n°4 du PLU de Bachy et fixant les modalités de la concertation préalable.
- Notice explicative du projet de révision allégée n°4 du PLU de Bachy, réalisée par le bureau d'études Auddicé Urbanisme.
- Résumé non-technique du projet de révision allégée n°4 du PLU de Bachy, réalisé par le bureau d'études Auddicé Urbanisme.
- Le plan de zonage du PLU de Bachy modifié, faisant apparaître les deux Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) qui seront créés.

La mise à disposition du dossier a permis au public le souhaitant de prendre connaissance du projet, des raisons qui ont poussé à engager une révision allégée du PLU de Bachy et des conséquences qu'aura la création de deux STECAL sur les anciennes exploitations agricoles. Le public pouvait demander à ce qu'une copie du dossier lui soit fournie.

### 3.1.5. La mise en ligne de l'ensemble du dossier sur les sites internet de l'intercommunalité

En sus de la mise à disposition physique de l'ensemble du dossier en mairie et dans les bureaux de Pévèle Carembault ouverts au public, il a également été mis en ligne sur le site internet de la commune de Bachy et sur celui de la communauté de communes Pévèle Carembault à partir du 12 juin 2023. Les documents étaient librement téléchargeables.



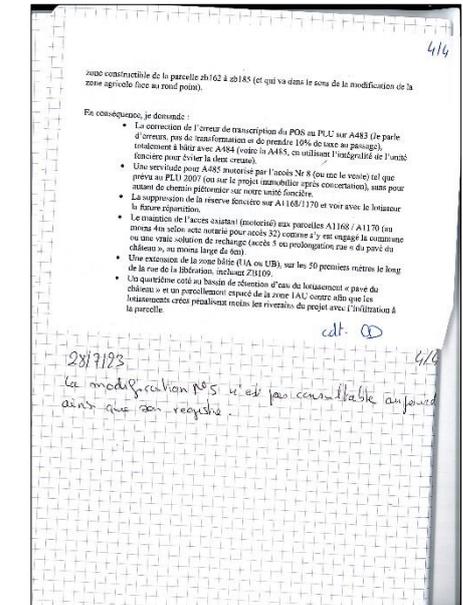
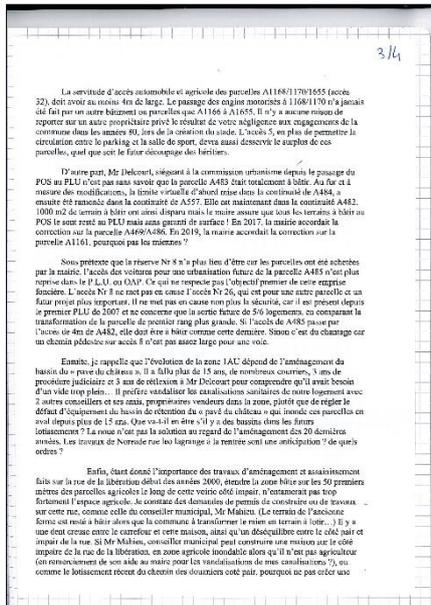
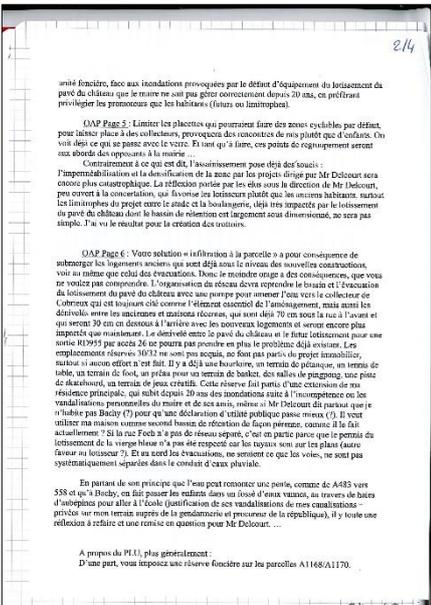
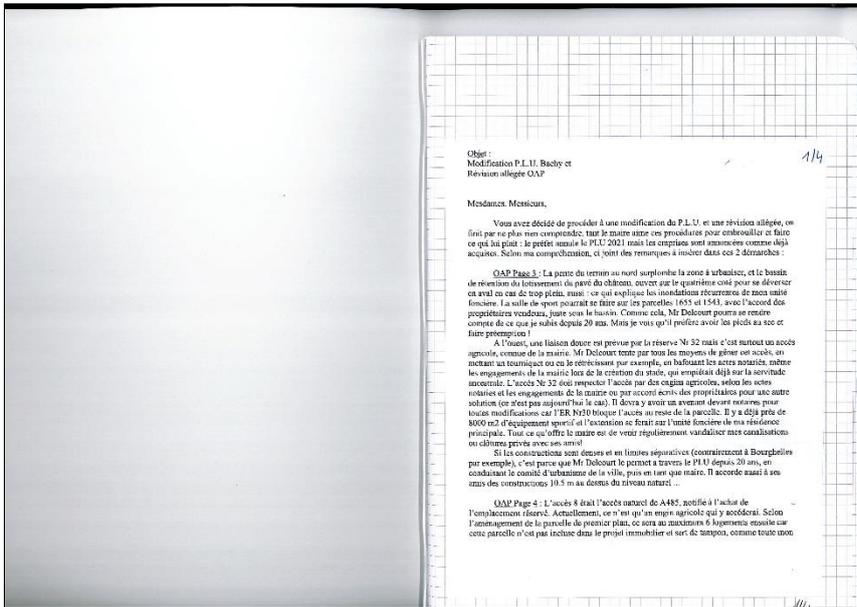
Captures d'écran du dossier mis en ligne sur les sites internet de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la mairie de Bachy

### 3.1.6 Les registres de concertation

Du 12 juin au 21 août 2023, des registres à feuillet non mobiles ont été mis à disposition du public à côté des dossiers papiers en mairie de Bachy et dans le hall des bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault afin de permettre au public de pouvoir formuler à l'écrit ses éventuelles remarques sur le projet de révision allégée du PLU.

Une seule contribution a été déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Bachy, le 28 juillet 2023.

Cette contribution a été examinée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault ainsi que par la commission urbanisme de la commune de Bachy qui ne l'ont pas jugé pertinente au regard de l'objet de la révision allégée. Elle est néanmoins versée dans le bilan de concertation.



Extrait de la remarque formulée sur le registre de concertation